

CM/333

CONSEIL DES MINISTRES

Quinzième session ordinaire

Addis-Abeba. Août 1970

RAPPORT DU COMITE CONSULTATIF SUR LES
QUESTIONS BUDGETAIRES ET FINANCIERES
RELATIF A LA PROPOSITION FAITE PAR LE
MINISTRE DES AFFAIRES ETRANGERES DE LA
TUNISIE, AU COURS DE LA QUATORZIEME
SESSION DU CONSEIL DES MINISTRES, AYANT
TRAIT AUX CONTRIBUTIONS AUX BUDGETS DE
L'OUA SUR LA BASE DES DEPENSES REELLES
DE L'ORGANISATION.



RAPPORT DU COMITE CONSULTATIF SUR LES QUESTIONS BUDGETAIRES
ET FINANCIERES RELATIF A LA PROPOSITION FAITE PAR LE MINISTRE
DES AFFAIRES ETRANGERES DE LA TUNISIE, AU COURS DE LA QUATOR-
ZIEME SESSION DU CONSEIL DES MINISTRES, AYANT TRAIT AUX CONTRI-
BUTIONS AUX BUDGETS DE L'OUA SUR LA BASE DES DEPENSES REELLES
DE L'ORGANISATION.

Lors de la quatorzième session ordinaire du Conseil des Ministres, réuni à Addis-Abéba du 27 février au 6 mars 1970 le Comité consultatif a été invité à étudier les implications de la proposition tunisienne aux termes de laquelle les contributions des Etats membres devraient être calculées sur la base des dépenses réelles.

Le Comité pense que la proposition tunisienne ne peut pas être mise en oeuvre pour les raisons suivantes :

- i) Le budget de l'Organisation comprend essentiellement les fonds nécessaires pour le personnel du Secrétariat, ainsi que les crédits qui permettent à ce dernier, aux Commissions de l'OUA, et aux autres comités créés, de temps à autres, par le Conseil des ministres et les Chefs d'Etat, de fonctionner.
Il est nécessaire, lors de chaque session budgétaire, d'établir des prévisions de dépenses, afin que les décisions arrêtées par les organes suprêmes de l'OUA puissent être mises à exécution. Rien ne peut-être réalisé tant que les crédits budgétaires n'ont pas été approuvés à temps ou que la disponibilité des fonds n'est pas assurée.
- ii) Aucune organisation ne peut fonctionner d'une manière satisfaisante en l'absence d'un plan d'action. Et celui-ci implique nécessairement des données prospectives. Le Secrétariat de l'OUA serait sérieusement handicapé dans l'élaboration de ses plans, si les contributions étaient calculées uniquement sur la base des dépenses réelles.

- iii) Le projet tunisien, pris au pied de la lettre, voudrait dire que les crédits destinés aux salaires du personnel et aux activités de l'Organisation ne pourront être disponibles qu'une fois l'exercice financier révolu. Ce projet présuppose que les Etats membres paieront volontairement et immédiatement leurs contributions à l'Organisation dès que le montant total des dépenses est arrêté. S'il en était ainsi, il n'y aurait presque pas de problème. Mais si les Etats membres ne payaient pas leur contributions, l'Organisation se trouverait dans de sérieuses difficultés. Il se pourrait même que les membres du personnel ne puissent pas percevoir leur traitement ou les prestations prévues par le Règlement financier. En outre, l'Organisation pourrait se trouver criblée de dettes pour des activités déjà exécutées.
- iv) Il faudrait également relever que l'OUA a commencé à fonctionner sur la base des budgets préparés à l'avance. Un circuit budgétaire s'est donc instauré. Pour en créer un autre, certains problèmes fondamentaux vont se poser. Tout d'abord, il faudrait que tous les arriérés soient versés, et que l'OUA s'acquitte de tous ses engagements. Il faudra ensuite que l'Organisation obtienne une avance de fonds, pour être à même d'amorcer le nouveau circuit budgétaire proposé par la Tunisie ; étant donné que l'Organisation aura besoin de ses fonds pour s'acquitter de ses activités normales au cours d'une période qui ne sera pas inférieure à dix-huit mois, en attendant la rentrée des fonds calculés sur la base des dépenses réelles. Ceci est, de toute évidence, impraticable.

3. Etant donné les raisons exposées ci-dessus, il est suggéré que la proposition tunisienne ne soit pas retenue. Elle entraînerait, en effet, trop de complications, et serait, dans l'ensemble, préjudiciable au bon fonctionnement de l'Organisation. La proposition tunisienne a peut-être eu pour mobile le fait que des économies importantes sont quelquefois réalisées à la fin de chaque exercice financier. Jusqu'à présent, le Conseil a puisé dans ces économies pour faire face à des activités qui auraient lourdement grevé le budget. Le Conseil des ministres voudrait peut-être prendre une décision officielle quant à l'utilisation des économies : celle, par exemple, d'utiliser, en principe, les économies pour réduire le budget annuel de l'OUA.



1970-08

Report of the Advisory Committee on budgetary and financial matters on the proposal of the Foreign Minister of Tunisia at the 14th Session of the Council of Ministers about payment to OAU budgets based on the Organization's actual expenditure

Organization of African Unity

Organization of African Unity

<https://archives.au.int/handle/123456789/7675>

Downloaded from African Union Common Repository